

PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'ESPE comme suit :

SUPPORT	FORMULES	TARIF
Encart sur le livret des formations	<input type="checkbox"/> 1 page (210 x 297 mm)	2000€
	<input type="checkbox"/> ½ page (210 x 148,50 mm)	1200€
	<input type="checkbox"/> ¼ page (52,5 x 74,25 mm)	800€
Journal interne	<input type="checkbox"/> Logo sur l'ensemble des journaux	500€

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 11 JUIL. 2017

- Publié le 11 JUIL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.